

Conditions Générales de Vente

Préambule

Sauf stipulation contraire expressément formulée, les prestations de la SAS BARANES sont réalisées aux conditions générales suivantes, en complément des conditions générales de vente et de la mission de présentation des comptes annuels, lesquelles sont de rigueur et acceptées sans réserve.

Prise d'effet et durée

Le présent contrat de prestation est conclu pour l'exercice comptable mentionné au verso. Il se renouvellera tacitement par exercice comptable sauf dénonciation du présent contrat par le client, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant la date de clôture de l'exercice en cours pour une démission sur l'exercice suivant. Passé ce délai, le contrat sera reconduit pour un nouvel exercice comptable.

Ce contrat complète ou remplace tout contrat de prestation comptable qui a pu être antérieurement conclu entre le client et la SAS BARANES.

En cas de résiliation au cours d'un exercice comptable ou du non-respect du délai de dénonciation indiqué ci-dessus, et sous réserve de l'acceptation par la SAS BARANES, le client devra verser à la SAS BARANES les honoraires dus pour les travaux prévus, majorés d'une indemnité conventionnelle égale à 25% des honoraires convenus pour l'exercice en cours. En cas de résiliation, dans les délais ou hors délai, seront dus, les honoraires relatifs aux dépassements de temps par rapport à ceux prévus dans la lettre de mission calculés sur les 2 derniers exercices. Les documents comptables seront fournis à l'adhérent lorsque les sommes dues seront acquittées.

Prestations

Les prestations réalisées par la SAS BARANES sont conformes aux lettres de mission et aux contrats de prestations établis en liaison avec le client et signés par lui. Les prestations comprises dans le présent contrat, sont décrites ci avant, chacune des parties s'engageant à réaliser les tâches et travaux lui incombant. Dans le cas d'un premier contrat de prestation avec la SAS BARANES, et en l'absence d'une connaissance suffisante du contenu de la mission comptable en début d'exercice, la SAS BARANES se réserve la possibilité d'établir un avenant au contrat. Dans le cas où les prestations contenues dans le présent contrat viendraient à être modifiées, un avenant ou un nouveau contrat sera établi.

Conditions particulières liées à la prestation d'assistance aux relations avec l'administration fiscale

L'objet de cette mission est d'assister le client dans ses démarches lors de contrôle, vérification et demande de renseignements, afférents aux déclarations réalisées par la SAS BARANES. Cette assistance comprend dans la limite de 8h maximum la préparation et la participation aux rencontres avec le contrôleur, la rédaction des réponses aux demandes d'informations et notifications. Elle n'inclut pas l'accompagnement en cas de procédure contentieuse. S'agissant d'une mission d'assistance, elle confère une obligation de moyens à la SAS BARANES, le client restant seul responsable des conséquences financières du contrôle.

Engagements et Responsabilité du client

Le client s'engage à :

- Fournir dans des délais suffisants tous documents et toutes informations nécessaires à la réalisation des missions,
- Réaliser les travaux lui incombant conformément au tableau de répartition prévu dans le contrat de prestations,
- Effectuer en temps utiles, les tâches et formalités qui lui sont dévolues,
- Conserver les pièces justificatives, documents comptables, registres légaux pendant un délai minimum de 10 ans,
- Informer la SAS BARANES de tout changement ou toute modification intervenue pouvant avoir une incidence sur la réalisation de la mission,
- Régler toute facture afférente aux missions réalisées selon les modalités définies ci-après dans la rubrique "Honoraires et modalités de règlement".

Le client est responsable de :

- L'ensemble des décisions à prendre et de leurs conséquences relatives à la mission comptable et à toute autre mission dévolue à la SAS BARANES,
- L'ensemble de sa comptabilité, des déclarations fiscales et sociales, de toute autre déclaration en lien avec les missions réalisées, devant les Administrations et organismes compétents ainsi que leur dépôt et les pénalités qui pourraient être encourues,
- Toutes conséquences, de quelque nature qu'elles soient, résultant du non-respect des engagements énoncés ci-dessus ainsi que ceux pris dans les lettres de mission et contrats de prestations.

Par ailleurs, le client soumis au régime fiscal du bénéficiaire réel autorise la SAS BARANES à communiquer au Centre de Gestion Agréé dont il est membre, les éléments suivants :

La déclaration fiscale des revenus,

Le bilan et le compte de résultat, ainsi que tous les éléments nécessaires à l'établissement du dossier de gestion.

Engagements et Responsabilité de la SAS BARANES

La SAS BARANES s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires en vue d'assurer les prestations convenues,
- Exécuter la mission en tenant compte de la législation en vigueur au moment de sa réalisation,
- Respecter et à faire respecter par l'ensemble de ses collaborateurs, le secret professionnel et s'obliger à conserver vis-à-vis de ses clients la plus stricte indépendance et à dispenser tout avis ou conseil en toute impartialité,

- Ne présenter et à ne fournir aucun document à des tiers sans l'autorisation du client.

La SAS BARANES est responsable des erreurs de calcul commises dans l'exécution de ses missions. Elle ne pourra être tenue pour responsable des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'absence ou de l'irrégularité des renseignements et pièces communiquées à son collaborateur par le client.

La responsabilité civile professionnelle de la SAS BARANES est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 . La couverture géographique de cette assurance porte sur le monde entier.

Honoraires et modalités de règlement

Le barème des honoraires est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de la SAS BARANES. La signature du client vaut accord sur le barème des honoraires, sans aucune réserve. La tacite reconduction donne lieu à une actualisation tarifaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de la SAS BARANES.

Modalités de règlement

Les factures sont stipulées payables dans un délai de quinze jours à compter de la date d'établissement de la facture sauf pour les prestations faisant l'objet d'un échancier.

La date d'échéance telle que définie ci-dessus est stipulée sur la facture.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé,

- le défaut de paiement aux dates convenues entraîne de plein droit, sans aucune formalité, notamment de mise en demeure, l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le calcul se fera proportionnellement au nombre de jours courus à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au complet paiement.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est également exigible de plein droit en cas de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs.

Suspension des prestations

Dans le cas d'un retard de paiement supérieur à 4 mois, sauf accord préalable, les travaux s'arrêteront effectivement. Aucune responsabilité sur l'arrêt de la mission ne pourra de ce fait être imputée à la SAS BARANES.

Règlement Général sur la Protection des Données

Chaque partie se conformera aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui a pour objectif de renforcer la protection des données à caractère personnel pour les individus. Le traitement et le transfert de ces dites données par la SAS BARANES auront pour finalités l'exécution et le suivi de la mission, de la relation client et la gestion informatique des données. Le client consent par la présente auxdits traitements et transferts en cochant la case située en fin de ce document. Il confirme avoir obtenu, le cas échéant, tous les consentements nécessaires des personnes concernées par les données. Les personnes concernées par les données bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité, dans les conditions établies par le règlement. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SAS BARANES - 2 rue Saint Agne- 32 550 PAVIE

Différends

Les parties rechercheront avant toute action contentieuse un accord amiable. Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre la SAS BARANES et son client pourront être portés, avant toute action judiciaire, devant le président du conseil régional de l'ordre compétent aux fins de conciliation ou d'arbitrage. La carence du débiteur nécessitant l'intervention du service contentieux entraîne la majoration à titre de clause pénale de 10 % des sommes dues. En cas de litige nécessitant l'intervention d'une juridiction, seuls les tribunaux du Gers seront compétents.

En cochant cette case, vous acceptez que vos données personnelles soient recueillies, traitées et utilisées par la SAS BARANES dans le cadre de la mission que vous lui avez confiée. Vous autorisez également l'exploitation anonyme de vos données à des fins statistiques. Vous acceptez que la SAS BARANES mémorise et utilise votre adresse email dans le but de vous envoyer nos lettres mensuelles d'information adhérents ainsi que des offres promotionnelles